



**Commune de PORTE DE SAVOIE et APREMONT
(Hors agglomération)
D12C du PR 0+0000 au PR 0+1267**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1657
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté n°24-AT-1615 en date du 15/07/2024

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-1615 du 15/07/2024, portant réglementation de la circulation D12C du PR 0+0000 au PR 0+1267 (PORTE DE SAVOIE et APREMONT) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 09/08/2024.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire d'APREMONT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**Commune de PORTE DE SAVOIE et APREMONT
(Hors agglomération)
D12C du PR 0+0000 au PR 0+1267**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1615
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que suite à un glissement de terrain, il est nécessaire de régler la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 15/07/2024 et jusqu'au vendredi 19/07/2024, de jour comme de nuit :

- la circulation des véhicules est interdite sur la D12C du PR 0+0000 au PR 0+1267 (PORTE DE SAVOIE et APREMONT) situés hors agglomération.
- une déviation est mise en place par les services départementaux de l'Isère.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'APREMONT

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.